

Responsabilités des acteurs de la construction (niveau 1)

S'approprier les règles fondamentales de la responsabilité des constructeurs

Code
12675

Durée
1 jour / 7 heures

Tarif Inter*
1 000 € HT

**Repas inclus (en présentiel)*

PROCHAINES SESSIONS

- **PARIS :**
11 oct. 2024

[Voir toutes les sessions](#)

PUBLIC

Avocats - Responsables de programmes immobiliers - Juristes immobilier - Maîtres d'ouvrage - Promoteurs - Sous-traitants - Quasi-constructeurs - Assureurs

PRÉ-REQUIS

Avoir des bases en droit de la construction ou avoir suivi la formation :

NIVEAU D'EXPERTISE

Fondamentaux

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dispositif de formation structuré autour du transfert des compétences
- Acquisition des compétences opérationnelles par la pratique et l'expérimentation
- Apprentissage collaboratif lors des moments synchrones
- Parcours d'apprentissage en plusieurs temps pour permettre engagement, apprentissage et transfert
- Formation favorisant l'engagement du participant pour un meilleur ancrage des enseignements

SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de la formation.
- Evaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant :
 - ▶ A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception

Objectifs pédagogiques

- Définir le champ d'application de la responsabilité dans le domaine de la construction
- Distinguer les responsabilités des constructeurs
- Différencier les cas de recours des acteurs de la construction

Programme de la formation

Définir le champ d'application des responsabilités dans le domaine de la construction

Identifier les notions déterminantes pour qualifier le régime de responsabilité

- La notion d'ouvrage
- La notion de quasi ouvrage
- La notion de désordre matériel : distinction avec la notion de dommage
- Notion d'équipement à vocation professionnelle
- Notion d'élément inerte

Observer les enjeux pratiques au moment de la réception

- Réception: réception tacite, présomption de réception tacite, réception judiciaire
- Achèvement et réception
- Unicité de la réception
- Réserves: principe, effet de purge, levées des réserves

Distinguer les responsabilités des constructeurs

Comparer les responsabilités avant et après réception

- Avant la réception
- Après la réception

Différencier les responsabilités des sous-traitants et fabricants

- Le cas des sous-traitants
- Responsabilité des fabricants

Identifier les prescriptions applicables

- Délai
- Notion de forclusion
- Régime de l'action
- Les exonérations de responsabilité

de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation. Avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site au travers d'Avis Vérifiés, solution Certifiée NF Service

- ▶ A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation

Différencier les cas de recours des acteurs de la construction

Distinguer les recours du maître de l'ouvrage

- Recours contre son assureur dommages-ouvrage
- Recours contre les constructeurs
- Recours contre les assureurs des constructeurs
- Recours contre les sous-traitants et les fabricants

Identifier les recours entre co-responsables

- Notion de co-responsable
- Responsabilités mises en jeu

Lister les différentes action des entrepreneurs

- Action contre le maître de l'ouvrage
- Action contre leurs sous-traitants
- Action contre les colocataires d'ouvrage
- Action contre leurs assureurs respectifs

